

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean DUFRESNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Paul PENET et Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Sylvie LAME, Maria GUERRA et Florence CHAVENEAU.

Étaient absent(e)s : Mesdames Bénédicte LAURENT et Laurence COLLIGNON-THOMAS. Messieurs Alexandre MENARD (pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND) et Laurent VOISIN (pouvoir à Monsieur Gérard LANDAIS).

Madame Sylvie LAME a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle secrétaire de Mairie, Mademoiselle Caroline POUZET.

Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2016 et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de chasse.
- Création d'un poste de Rédacteur au service administratif.

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mari de Madame Sylvie ANDRILLON (conseillère municipale à Saint-Michel-sur-Loire) est décédé.

DCM 49-2016- Renouvellement de la convention de chasse

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des bois communaux à l'association de chasse est arrivée à son terme. Il rappelle également que cette convention prévoyait le versement d'un loyer annuel. Il suggère de rencontrer les membres de cette association et de leur proposer une nouvelle convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de défendre au mieux les intérêts communaux.

DCM 50-2016- Terrain de Monsieur ROBINOT : bornage et acte administratif

Monsieur le Maire indique que le bornage du terrain de Monsieur ROBINOT a été fait. Il rappelle que Monsieur ROBINOT donne gratuitement un morceau de terrain à la commune.

Afin de conclure ce dossier, Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte administratif.
- de régler les frais administratifs qui s'élèvent à 600 €.
- de régler les frais de bornage qui s'élèvent à 1 020 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif, à régler les frais administratifs qui s'élèvent à 600 € et à régler les frais de bornage qui s'élèvent à 1 020 €.

Cimetière - Stèle avec croix : Conclusion du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif d'Orléans a envoyé ses conclusions. La requête déposée contre la Mairie a été rejetée.

DCM 51-2016- Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de Rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème} afin d'assurer l'accueil et le secrétariat de la commune,
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Monsieur le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal afin de créer un emploi de Rédacteur à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de créer un poste de Rédacteur à raison de 35 heures par semaine et que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Attribution de la NBI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du recrutement de Mademoiselle Caroline POUZET pour le poste de Secrétaire de Mairie il a été décidé au vu du poste créé de lui accorder une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 15 points majorés.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer l'arrêté portant attribution de la NBI.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

DCM 52-2016- Relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) / (projet de délibération pour saisine du Comité Technique Paritaire)

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Maire d'Ingrandes-de-Touraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (voir CHAPITRE I, V),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la saisine du Comité Technique du **04/10/2016** relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaires tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) *	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 500 €	17 480 €	1 700 €

* Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Formations suivies
- Mobilités internes et/ou externes
- Connaissance de l'environnement du travail et des procédures
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Admission à un examen professionnel ou à un concours

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B (dans la limite de 12% du plafond global de RIFSEEP retenu par l'organe délibérant)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions/Emploi *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1 : Secrétaire de mairie	200 €	1 700 €

* La répartition du cadre d'emplois se fait dans la limite maximale de 3 groupes de fonctions, cependant la collectivité est libre de choisir un nombre de groupe de fonctions inférieur pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. (facultatif, au choix de la collectivité) :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : la CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la CIA est suspendu.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la (les) délibération(s) antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'**IFSE** et du **CIA**, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

DCM 53-2016- Tarifs Cantine pour l'année 2016-2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs des repas de la cantine scolaire 2016-2017.

Il propose les mêmes tarifs que l'année dernière :

- 3.10 € pour les enfants

- 4.50 € pour les adultes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2016-2017.

DCM 54-2016- Règlement salle des fêtes et arrhes

Monsieur Pierre VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement de la salle des fêtes pour y rajouter une close sur les arrhes afin d'éviter les désistements.

Les arrhes devront être versés un mois avant la date de la location.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce nouveau règlement de la salle des fêtes.

DCM 55-2016- Convention d'occupation du bâtiment Josse par les associations

Monsieur Pierre VASSEUR rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment Josse va être utilisé par les associations.

L'association Ingrandes Animations va occuper la partie nord. Les associations Le Shoot et la Gaule Igorandaise vont occuper la partie sud.

Après en avoir discuté Monsieur Pierre VASSEUR demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

A noter que la Mairie va veiller à ce que chaque association ait accès au local.

DCM 56-2016- Adhésion au FLES (Fond Local d'emploi solidarité)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le FLES. Le FLES de l'arrondissement de Chinon regroupe des Collectivités et des Employeurs pour favoriser la qualification et l'insertion des personnes en Contrat Aidés (CAE, CIE et Emploi d'Avenir). Le FLES demande aux collectivités une participation financière. Pour la commune d'Ingrandes-de-Touraine la participation s'élève à 106 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité la participation financière de 106 €.

DCM 57-2016- Taxe d'Aménagement

En compléments des dispositions fiscales déjà arrêtées pour la Commune Nouvelle, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'harmoniser entre les trois communes le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide :

- de fixer la taxe d'aménagement à 3%,
- d'exonérer totalement de cette taxe les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'article 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'article 331-7 (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit et du PTZ),
- d'exonérer totalement de cette taxe les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Cette délibération se substitue à toutes délibérations prises antérieurement sur cette question.

La présente délibération est valable pour une durée d'une année reconductible.

Elle sera portée à la connaissance des services instructeurs des actes d'urbanisme.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire demande aux élus qui sont parents d'élèves comment la rentrée scolaire s'est déroulée.

Madame Sandrine LANDRY informe le conseil municipal que la rentrée s'est bien passée. Il y a eu juste quelques difficultés au niveau du transport.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un cambriolage dans les locaux du stade. Rien n'a été volé, seule la porte d'entrée a été fracturée. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Bourgueil.

* Monsieur le Maire informe que les lampes neuves pour l'éclairage du stade ont été installées.

* Monsieur le Maire informe qu'un habitant de la commune a envoyé une lettre à la Mairie pour demander le déplacement des conteneurs de tri situés près du cimetière. Nicolas ROLLAND propose deux solutions. Premièrement, de supprimer la haie. Deuxièmement, d'enterrer les conteneurs. Réflexion en cours.

* Monsieur le Maire informe que suite aux travaux Rue de l'Ouche d'Or, les poteaux téléphoniques vont rester en place.

* Monsieur le Maire informe que la voiture Kangoo du service technique a été vendue et que la voiture électrique est en service.

Madame Sandrine LANDRY souhaite aborder avec le Conseil Municipal le sujet du marquage du logo de la commune sur la nouvelle voiture. Après concertation, il est décidé que le logo sera mis uniquement sur les côtés gauche et droit de la voiture. A l'arrière de la voiture des bandes de sécurisation seront posées.

* Madame Viviane PAVAN fait le point sur les ralentisseurs de la D71. Il y a des décisions à prendre. Ce sujet va d'abord être étudié en commission voirie.

* Monsieur le Maire informe qu'après les travaux à la Rue des 3 Volets, la commune a pu récupérer gratuitement des gravillons.

* Monsieur le Maire informe que Rue de la Barillerie une extension de la ligne électrique est prévue par le SIEIL. Le coût de cette extension est de 7 700 €. Ce montant sera pris en charge entièrement par le SIEIL.

* Monsieur Pierre VASSEUR informe que la question du portail entre la salle des fêtes et le bâtiment Josse va être étudiée en commission lundi 12 septembre 2016.

* Madame Sandrine LANDRY informe que le déplacement du panneau de la Place Jean Josette LEBRUN sera étudié également en commission.

* Le changement de nom de la partie sud de la Rue des 3 Volets sera vu en commission voirie. Monsieur Nicolas ROLLAND demande s'il y aura également un changement de numérotation des maisons. Monsieur le Maire répond que oui.

* Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'association Com' une image. Le siège social de cette association est à Saint Nicolas de Bourgueil. L'association souhaite prendre des images aériennes de toutes les communes du canton de Bourgueil afin de créer un film. Le but de ce film est de mettre en valeur la richesse du patrimoine environnemental Bourgueillois et il pourra être diffusé par toutes les communes le désirant. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable.

* Monsieur le Maire informe que le commissaire enquêteur a donné son rapport pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le vote d'approbation du PLU se fera au Conseil Municipal d'octobre.

* Monsieur le Maire communique les dates des élections 2017 :

- pour les élections présidentielles : les dimanches 23 avril 2017 et 7 mai 2017.

- pour les élections législatives : les dimanches 11 juin 2017 et 18 juin 2017.

- pour les élections sénatoriales : le dimanche 24 septembre 2017.

* Monsieur le Maire communique les dates de réunion du Conseil d'École :

- le 14 septembre 2016 à Saint Patrice.

- le 10 mars 2017 à Ingrandes de Touraine.

- le 09 juin 2017 à Saint Michel sur Loire.

* Monsieur le Maire informe que le SMIPE Val Touraine-Anjou envisage d'organiser une visite du site de Benais (déchèterie et centre de transferts) à destination des élus et du personnel technique. Plusieurs élus sont intéressés.

* Monsieur le Maire informe que les panneaux « Citoyens Vigilants » ont été installés sur la commune. Des autocollants sont également disponibles gratuitement à l'accueil de la Mairie pour les habitants qui le souhaitent.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les pompiers veulent organiser un cross départemental à l'étang d'Ingrandes-de-Touraine le 8 janvier 2017 de 9h à 12h. Monsieur le Maire a donné son autorisation et a prévenu l'association des chasseurs.

A noter que la subvention des pompiers d'un montant de 125 € a bien été versée en juin.

* Monsieur le Maire informe que la Mairie a reçu un courrier d'un habitant qui se plaint des voitures qui roulent trop vite. Monsieur le Maire rappelle que des panneaux 30 km/h ont été posés.

* Monsieur le Maire communique la date des Vœux du Maire : le jeudi 5 janvier 2017 à 19h.

Tour de Table :

Madame Maria GUERRA trouve que la commune n'est pas assez fleurie. Monsieur le Maire répond que le fleurissement a un coût important, notamment au niveau de l'entretien quotidien. Après en avoir discuté il est décidé de réfléchir pour faire appel aux habitants.

Madame Sandrine LANDRY informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de Gospel a été réservé pour le 3 décembre 2016 pour un montant de 1 999 €.

Monsieur Nicolas ROLLAND a constaté qu'à la sortie de la Rue de l'Ouche d'Or une voiture a été mal garée pendant plusieurs jours et que cela gênait la visibilité pour aller sur la départementale.

Il souhaite que le site internet et notamment sa partie école soit mis à jour.

Par ailleurs, il signale que selon lui le panneau d'entrée de bourg est placé trop près de l'entrée.

Il a été déçu d'apprendre par une autre personne que Monsieur le Maire a démissionné du Syndicat Mixte Scolaire. Monsieur le Maire a répondu qu'il avait informé l'ensemble du Conseil depuis plusieurs mois sur son intention de démissionner.

Enfin, Monsieur Nicolas ROLLAND tient à souligner qu'il a apprécié de recevoir le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal et les documents préparatoire du Conseil Municipal d'aujourd'hui. Il souhaite si possible que cette façon de travailler soit renouvelée.

Monsieur Gérard LANDAIS fait remarquer qu'il y a des problèmes de visibilité au niveau de la Rue des Mauvillains car un particulier n'entretient pas sa haie.

Monsieur le Maire va aller voir le propriétaire de la maison pour lui signaler.

Monsieur Pierre VASSEUR informe que pour la micro signalétique, le Département a pour l'instant bloqué le dossier.

Fin de la séance 22h12.

Le Maire,

Jean DUFRESNE.

Jean DUFRESNE	
Pierre VASSEUR	
Sandrine LANDRY	
Viviane PAVAN	
Florence CHAVENEAU	
Laurence COLLIGNON-THOMAS	Absente
Manuela GUERRA	
Sylvie LAME	
Bénédicte LAURENT	Absente
Gérard LANDAIS	
Alexandre MENARD	Absent pouvoir à Nicolas ROLLAND
Paul PENET	
Nicolas ROLLAND	
Laurent VOISIN	Absent pouvoir à Gérard LANDAIS